



Agenda

Janvier

24 janvier:

- Participation de la Défenseure des enfants au 31^e congrès de l'UNIOPSS, « Pour une politique ambitieuse de la jeunesse », à Lille.

Février

11 au 12 février:

- Participation de la Défenseure des enfants à la table-ronde « Une crise de civilisation que nous sous-estimons » aux 6^{èmes} Assises nationales de la protection de l'enfance organisées par le Journal de l'action sociale: « Savons-nous protéger nos enfants ? », au Mans.

20 février:

- Intervention de la Défenseure des enfants lors du colloque sur les enlèvements parentaux, organisé par le CFPE - Enfants disparus: le 116000, à Paris.
- Audition du Défenseur des droits par le Sénat sur l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe.

26 février:

- Intervention de la Défenseure des enfants à Bruxelles sur la question des mineurs isolés étrangers en Europe avec l'Association PICUM, Bruxelles.

Mars

1^{er} mars:

- Rencontre de la Défenseure des enfants avec le Réseau national des juniors associations.

4 mars:

- Entretien du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants avec Martine BROUSSE, Directrice de la Voix de l'enfant, sur la situation des enfants à Mayotte.

7 mars:

- Entretien du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants avec Nathalie GRIESBECK, députée européenne, sur la situation des mineurs isolés étrangers.

15 mars:

- Déplacement de la Défenseure des enfants à Grenoble au Club de la presse: présentation du rapport annuel *enfants et écrans*.

21 mars:

- Intervention de la Défenseure des enfants à Reims en partenariat avec Sciences-Po Paris: « La protection des droits de l'enfant en France ».

26 mars:

- Participation de la Défenseure des enfants au colloque « La société contemporaine: vecteur ou frein des droits de l'enfant ? » à Montpellier.

27 mars:

- Déplacement de la Défenseure des enfants à Valence au Club de la presse: présentation du rapport *enfants et écrans*.

28 mars:

- Intervention de la Défenseure des enfants au 3^e séminaire annuel des CRIP organisé par le SNATED, « Les enfants en danger & les nouvelles technologies - Quelles modalités de traitement entre les différents services ? », à l'Assemblée nationale.
- Le Défenseur des droits rend un rapport sur l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire.

Sommaire

| | |
|--|--------------|
| RUBRIQUE 1 : ACTUALITÉS DES DROITS DE L'ENFANT | P. 3 |
| RUBRIQUE 2 : LES ACTIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS | P. 7 |
| RUBRIQUE 3 : ACTUALITÉS JURIDIQUES | P. 8 |
| RUBRIQUE 4 : DES OUTILS POUR LES DROITS DE L'ENFANT | P. 11 |

Avril

2 avril:

- Présence de la Défenseure des enfants avec les Ministres Mmes TAUBIRA et VALLAUD-BELKACEM, sur la protection des femmes et des enfants exposés aux violences conjugales (Ministère des Droits des femmes).

3 avril:

- Signature d'une Convention entre le Défenseur des droits et la CNAF.

4 avril:

- Intervention du Défenseur des droits à une conférence à l'IUFM de Bordeaux sur le Défenseur des droits et les droits de l'enfant.

4 et 5 avril:

- Intervention de la Défenseure des enfants à la Chaire Unesco « Mémoire, culture et inter culturalité » sur les enfants roms.
- Rencontre de la Défenseure des enfants avec l'association Jets d'encre.

6 avril:

- Participation de la Défenseure des enfants à la Journée thématique « Mérites et danger d'internet: présentation du rapport », organisée par les responsables départementaux FCPE à Paris.

8 avril:

- Participation de la Défenseure des enfants à la Journée d'étude « Résidence alternée », organisée par l'APPEA, à Paris.

10 avril:

- Participation de la Défenseure des enfants au colloque de la fondation de la Croix-Rouge française sur les mineurs isolés étrangers.

11 avril:

- Participation de la Défenseure des enfants au colloque national Ecritech 4 de l'Education nationale, « L'intégration des outils mobiles, une éducation à construire: grandir dans un monde numérique », à Nice.

17 avril:

- Participation de la Défenseure des enfants à l'émission de radio de RCF « Le temps de le dire » sur l'enfance maltraitée.
- Entretien du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants avec Michèle BARZACH, Présidente d'UNICEF France.

18 avril:

- Entretien du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants avec la Sénatrice Joëlle GARRIAUD-MAYLAM sur la politique européenne des divorces.
- Quatre affaires de discriminations traitées par le Défenseur des droits examinées au TGI de Bobigny.

19 avril:

- Collège chargé de la défense et de la promotion des droits de l'enfant, présidé par le Défenseur des droits.

23 avril:

- Publication des recommandations générales du Défenseur des droits sur la situation du département de Mayotte.

Mai

16 mai:

- Entretien du Défenseur des droits et de la Défenseure des enfants avec le Pr Bernard GOLSE, pédopsychiatre, Jacqueline PHÉLIP, présidente de l'association « L'enfant d'abord » sur la résidence alternée.

23 mai:

- Discours de clôture par la Défenseure des enfants, au colloque de la Fondation pour l'enfance sur « Le parrainage de proximité ».

30-31 mai:

- Participation de la Défenseure des enfants au séminaire à Barcelone avec le réseau européen des défenseurs des enfants (ENOC) sur les enfants migrants.
- Publication d'un rapport du Défenseur des droits sur les Roms.

Juin

7 juin:

- Publication du rapport annuel d'activité du Défenseur des droits.

Septembre

25-27 septembre:

- Participation de la Défenseure des enfants à la 17^e conférence annuelle du réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC).
- Publication d'un rapport sur l'action du Défenseur des droits en milieu pénitentiaire.

Rubrique 1 : Actualités des droits de l'enfant

Depuis le 9 janvier 2012, la Défenseure des enfants a mis en place un groupe de travail sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'article 4 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits lui a confié pour mission de défendre et de promouvoir non seulement les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, mais également son intérêt supérieur. Ce principe d'intérêt supérieur de l'enfant n'est défini dans aucun texte international ou national. Il s'agit d'une notion dynamique qui doit éclairer toutes les normes, politiques et décisions, et qui doit s'adapter à chaque situation, contexte, environnement géographique et culturel de l'enfant.

Présidé par Hugues Feltesse, ancien Délégué général du Défenseur des enfants, aujourd'hui délégué thématique du Défenseur des droits, le groupe de travail réunit chaque mois différents experts du sujet (magistrats, avocats, universitaires, psychologues, professionnels de l'enfance...). Il a pour vocation, en se basant sur des situations concrètes, autour de différentes thématiques, de mieux définir l'approche méthodologique ainsi que les principaux critères et recommandations à prendre en considération pour appréhender au mieux la notion d'intérêt supérieur de l'enfant.

Les premières réunions ont porté sur l'établissement de la résidence des enfants et du maintien des liens familiaux en cas de séparation des parents (un rapport d'étape a été rédigé). Le groupe de travail vient d'achever ses travaux sur l'adoption, présentés au collège « défense et promotion des droits de l'enfant » le 19 avril 2013. Il vient d'investir un nouveau thème de travail : l'intérêt supérieur de l'enfant et le maintien des liens à l'épreuve de l'incarcération.

Le Défenseur des droits et la Défenseure des enfants ont installé un Comité d'entente « Protection de l'enfance » le 15 novembre 2012.

Au titre de sa mission de promotion des droits et de l'égalité, le Défenseur des droits entretient des échanges continus avec les organisations de la société civile.

Ainsi, plus d'une dizaine d'associations et de fédérations spécialisées dans l'enfance se sont réunies le 15 novembre 2012 pour faire émerger les problématiques principales qu'elles percevaient sur le terrain. Les réunions semestrielles de ce comité d'entente permettront au Défenseur des droits et aux associations de partager et de confronter leurs analyses, d'identifier des problématiques émergentes et de mettre en débat les mesures susceptibles d'améliorer les droits de l'enfant. A l'issue de ce premier comité d'entente avec les associations, plusieurs pistes de travail pour l'année 2013 ont été évoquées.

Liste des membres du Comité d'entente « Protection de l'enfance » :

Dominique Attias (avocate au Barreau de Paris, groupe de travail du Conseil national des barreaux), la CNAPE, le COGRADE, DEI-France, Enfance et partage, la FNARS, la Fondation pour l'enfance, la Fédération nationale des ADEPAPE, la Fédération nationale des administrateurs ad hoc, le Groupe SOS, SOS Villages d'enfants, L'UNIOPSS et Voix de l'enfant.

Le 20 novembre 2012, le Défenseur des droits a rendu le Rapport annuel 2012 « Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique ».

Le rapport consacré aux droits de l'enfant, rendu chaque année au Président de la République ainsi qu'aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, analyse les relations des enfants et des adolescents avec les écrans aujourd'hui.

Les écrans, de plus en plus présents dans les vies des enfants et des adolescents, échappent souvent à la maîtrise des adultes et posent de nouveaux enjeux. Le rapport, fruit de nombreux entretiens et auditions menés par la Défenseure des enfants, fait ainsi un point sur l'apport de ces nouvelles techniques de communication, mais aussi sur leurs limites et leurs dangers. La consultation des jeunes a porté sur la partie qui explore les enjeux pédagogiques, éducatifs et de protection des préadolescents et jeunes adolescents dans le domaine de la vie privée et des données personnelles. Le rapport conclut en formulant dix propositions pour rendre l'usage des tablettes, ordinateurs et téléphones portables plus sûr pour les enfants.

Une consultation de plus de 200 jeunes de 11 à 14 ans a enrichi le rapport pour entendre la parole des enfants conformément à l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Le projet de loi du ministère de l'éducation nationale intègre la sixième proposition du rapport du Défenseur des droits.

Un Comité d'entente Santé vient d'être installé par le Défenseur des droits, en présence de Madame Maryvonne Lyazid, Adjointe et Vice-Présidente du collège chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité et de Madame Marie Derain, Défenseure des enfants.

Instance de dialogue et d'échanges avec la société civile, le Comité d'entente Santé a réuni pour la première fois, le 22 mars 2013, une vingtaine d'associations œuvrant dans le champ de la santé (droit des personnes malades, lutte contre les exclusions...).

Le Défenseur des droits a rappelé que la garantie des droits fondamentaux des enfants dans le domaine de la santé (protection, participation, bien-être physique et psychique, enjeu de grandir en bonne santé...) constituait une mission de l'Institution du Défenseur des droits. Des exemples de dossiers, traités par le pôle Défense des enfants du Défenseur des droits, ont été présentés aux membres du comité d'entente, qui ont souligné l'importance de prioriser **l'accès aux soins des enfants** - un accès qui se révèle **de plus en plus problématique**, en particulier pour les **familles en situations de précarité** (familles monoparentales, enfants Roms, mineurs étrangers...).

Liste des membres du Comité d'entente Santé

Aides, Alliance maladies rares, Alliance du cœur, ATD Quart Monde, CISS, COMEDE, Croix rouge française, Emmaus France, FNARS, Impatients chroniques et associés, Ligue nationale contre le cancer, Médecins du monde, Secours Catholique, Secours populaire France, Sparadrap, UFC Que choisir, UNAF, UNRPA.

Le Défenseur des droits a rendu public un rapport sur l'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire le 28 mars

2013, à la suite de l'enquête lancée par l'Institution à la rentrée scolaire 2012. Publié après avoir été présenté devant les trois collèges réunis conjointement, ce rapport est illustré par quelques-uns des 1200 témoignages reçus.

Il rappelle le cadre légal et la jurisprudence en la matière et valorise certaines bonnes pratiques de ce service public de restauration collective, soumis au principe de libre administration des collectivités locales. Le Défenseur des droits y formule plusieurs recommandations :

- le service public de la restauration scolaire, dès lors qu'il a été mis en place, doit être ouvert à tous les enfants dont les familles le souhaitent ;
- les enfants handicapés doivent bénéficier, si leur handicap le justifie, d'un accompagnement pendant la pause méridienne, au même titre que pendant le temps scolaire ;
- l'accueil des enfants allergiques doit être apprécié au cas par cas, et des aménagements doivent être mis en place pour ces enfants (repas adaptés ou paniers repas) ;
- les mairies qui s'en tiennent au principe de neutralité religieuse en matière de repas scolaires devraient pour le moins en informer les parents lors de l'inscription à la cantine ;
- afin de prévenir les atteintes au règlement intérieur, un travail de collaboration et d'information doit être encouragé entre les acteurs : mairies, personnels de restauration, parents, directeurs d'école, équipes d'animations. Ces échanges sont la garantie d'un bon fonctionnement du service, dans l'intérêt des enfants.

Le Défenseur des droits prépare un plan d'action visant à la mise en œuvre de la résolution adoptée par l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF).

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (équivalents du Défenseur des droits en France dans plusieurs pays francophones) a réuni ses membres à Tirana en Albanie les 23 et 24 octobre 2012 pour une rencontre spéciale sur les droits de l'enfant.

À l'issue de la rencontre, à laquelle le Défenseur des Droits et la Défenseure des enfants ont pris une part active, les participants ont adopté une résolution définissant les priorités d'action.

Ces quatre axes prioritaires sont :

- l'élargissement des compétences des Ombudsmans et Médiateurs concernant la protection des mineurs et la promotion des droits de l'enfant, et le renforcement de leurs pouvoirs et moyens d'action dans ce domaine ;
- la mise en place, dans les pays n'en disposant pas encore, de mécanismes de suivi de la convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) ;
- le renforcement de la coopération entre Ombudsmans et Médiateurs en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant ;
- l'adoption des textes nécessaires à la mise en œuvre des droits reconnus dans la CIDE.

Pour mettre en œuvre le plan d'action, les services du Défenseur des droits ont mené une **enquête** auprès des membres de l'AOMF,

dont il ressort que **le recours aux Médiateurs et Défenseurs** pour le règlement des questions relatives aux droits de l'enfant **suscite de plus en plus d'intérêt** auprès des usagers francophones, et à l'issue de laquelle une base de données a été constituée.

En outre, **un module de formation** a été élaboré afin de renforcer la capacité des collaborateurs des Médiateurs en matière de droits de l'enfant, et **un groupe de travail** est en cours de mise en place pour faciliter la réflexion et l'adoption de stratégies permettant aux Médiateurs d'agir efficacement dans le domaine des droits de l'enfant. **Un modèle de loi** pour les institutions souhaitant réformer leur statut afin d'élargir leurs compétences et un tableau de conformité à la CIDE ont également été élaborés.

La Défenseure des enfants a participé aux 6^e Assises nationales de la protection de l'enfance, « Savons-nous protéger nos enfants ? », les 11 et 12 février 2013 au Mans.

Organisées par le Journal de l'action sociale, elles ont rassemblé 1600 professionnels, autour de tables rondes, d'ateliers et d'interventions de spécialistes. Dans le sillage de plusieurs affaires dramatiques de maltraitance et du décès de Marina, ces deux journées ont interrogé le dispositif de protection de l'enfance, rénové dans le cadre de la loi de mars 2009 sur la protection de l'enfance.

Les dysfonctionnements comme les limites du dispositif ont été abordés, interrogeant, au-delà, les faiblesses de tout un chacun dans sa posture d'adulte et de citoyen. Trois grandes séquences ont permis au grand nombre de professionnels présents de réfléchir sur des réponses mettant en perspective l'attention individuelle et collective, ainsi que la coordination, indispensables pour mieux mettre en œuvre le dispositif et éviter le dénouement parfois fatal de vies d'enfants.

Le Défenseur des droits participe au groupe d'appui à la protection de l'enfance, mis en place et présidé par la CNAPE.

Le groupe a publié le 12 avril 2013 une fiche sur la médiation familiale.

Le groupe d'appui, composé d'une trentaine d'acteurs de la protection de l'enfance, a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la loi réformant la protection de l'enfance. La fiche sur la médiation familiale rappelle les principes et les missions de la médiation familiale, et fait le lien avec la protection de l'enfance en termes d'enjeux, de pratiques et d'ouverture dans l'intérêt des enfants.

Face à l'augmentation de la pauvreté en France, le Gouvernement a élaboré un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le nombre d'enfants vivant en-dessous du seuil de pauvreté (situé à 60 % du revenu médian, soit 964 euros mensuels) a fait un bond de presque deux points en France, touchant 350 000 enfants de plus, pour atteindre le nombre de **2 665 000 enfants, soit un enfant sur cinq.**

Face à cette augmentation, le gouvernement a engagé deux grands chantiers :

- **pour la santé et l'accès aux soins** (objectif de lutte contre les inégalités et de progression sur la santé des enfants et des adolescents) ;
- **pour la famille, l'enfance et la réussite éducative** (objectif d'égalité des chances pour tous les enfants et de réduction

des inégalités, mise en place de mesures d'accompagnement des parents les plus démunis...). Dans ce chantier sont traitées des préoccupations concernant certains enfants plus vulnérables: l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes, l'accès non discriminatoire à la restauration scolaire, l'accès effectif à l'école pour les enfants issus de campements ou bidonvilles et les enfants sous-main de justice.

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République crée un service public de l'enseignement numérique et de l'enseignement à distance. Le ministère lance également plusieurs initiatives sur **la thématique de la scolarisation des élèves handicapés**

Le service public de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a pour mission de faire entrer l'école dans « l'ère du numérique », en mettant à disposition des établissements, enseignants et élèves, différents services numériques et ressources pédagogiques, et en favorisant les projets innovants.

Le service comporte notamment une formation des enseignants aux usages pédagogiques des technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, une éducation aux médias ainsi qu'une formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques seront dispensées aux élèves de primaire, de collège et de lycée. Cette formation doit favoriser l'aide personnalisée aux élèves, y compris pour ceux en situation de handicap, et permettre l'instruction des enfants qui ne peuvent pas être scolarisés dans un établissement scolaire. L'éducation aux médias doit sensibiliser les jeunes aux droits et devoirs liés à l'usage d'internet et des réseaux sociaux - en particulier à la protection de la vie privée et au respect de la propriété intellectuelle -, et contribuer à la compréhension et à un usage autonome et responsable des médias numériques.

Les articles 10 et 26 du projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond ainsi aux préoccupations soulignées par le DDD dans le rapport *« Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique »*.

Le Ministère de l'Education nationale a lancé, le 16 octobre 2012, le groupe de travail **« Professionnaliser les accompagnants pour la réussite des enfants et des adolescents en situation de handicap »** dont l'objectif est de définir « un véritable cadre d'emploi » avec référentiel métier, formation, évolutions de carrière, mais également d'identifier les besoins des jeunes afin d'apporter des réponses adaptées. Il est composé des représentants des associations de parents d'élèves, d'associations de parents d'enfants handicapés, des syndicats de personnels de l'éducation, de la Direction générale de l'enseignement scolaire, de l'Inspection générale de l'Education nationale, ainsi que des représentants des grandes entreprises.

En décembre 2012 par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, le ministère de l'Education nationale et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont publié un rapport sur **« l'accompagnement des élèves en situation de handicap, les prescriptions : état des lieux, propositions »**. Ce rapport montre une croissance continue de l'aide individuelle apportée aux élèves en situation de handicap depuis la loi de 2005, ainsi qu'une forte hétérogénéité des prescriptions selon les départements.

Quatre types de facteurs expliquent cette situation: l'augmentation d'élèves reconnus handicapés, la croissance de la demande d'accompagnement, les modalités de la prescription et de l'évaluation, l'insuffisance du pilotage.

Pour mieux ajuster les prises de décisions aux besoins des élèves, treize propositions sont regroupées autour de deux axes: installer un pilotage efficace et partagé au niveau national et au niveau départemental; passer d'une démarche fondée sur l'expression et le traitement d'une demande à une démarche d'évaluation des besoins de la personne.

Une convention interministérielle (2013-2018) pour l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes dans le système éducatif a été signée, le 7 février 2013.

Cette convention réaffirme la nécessité d'une approche globale dans l'ensemble de la démarche éducative, en développant des actions portant notamment sur l'acquisition et la transmission d'une **culture de l'égalité** entre les sexes, le renforcement de l'**éducation au respect** mutuel et à l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, ainsi que sur une plus grande **mixité des filières** de formation à tous les niveaux d'études.

Elle a été signée par les ministères de l'Education nationale, des Droits des femmes, du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et Dialogue social, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de la Réussite éducative.

Suite à la consultation « Au tour des parents », le Ministère de la Famille a donné ses orientations concernant l'accueil des jeunes enfants et le soutien à la parentalité.

Lancée le 17 novembre 2012 et achevée début 2013, la consultation s'est appuyée sur une méthode innovante avec la mobilisation des acteurs locaux et nationaux de la petite enfance mais également **la participation citoyenne de 400 parents.**

Elle avait pour objectifs:

- le développement de tous les modes d'accueils des enfants de 0 à 3 ans;
- le développement des réponses de proximité, au plus près des territoires;
- l'encouragement et la diffusion des expériences innovantes;
- le renforcement de la formation professionnelle des agents du secteur;
- une meilleure synergie entre les acteurs;
- la signature de la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF, au 1^{er} trimestre 2013.

Le Conseil constitutionnel a validé entièrement la Loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, le 17 mai 2013.

Selon le Conseil constitutionnel, les dispositions contestées ne dérogent pas aux dispositions de l'article 353 du code civil et à l'exigence résultant du dixième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946, applicables que les adoptants soient de même sexe ou de sexe différent, et selon lesquelles **l'adoption ne peut être prononcée que si elle est « conforme à l'intérêt de l'enfant »**.

Pour rappel, le Défenseur des droits avait été auditionné sur le projet de loi « Mariage pour tous », le 23 avril 2013 (lire page 10).

L'Observatoire National de L'Enfance en Danger (ONED) a rendu, en décembre 2012, un rapport d'étude concernant les enfants exposés à la violence conjugale.

Le rapport élabore une expertise portée par les acteurs intervenant auprès d'enfants exposés aux violences conjugales, et explorant quatre champs: les effets sur le développement de l'enfant; la parentalité dans ces situations; les pratiques de prévention, de repérage et d'accompagnement; les pratiques de prise en charge des enfants, des mères et des pères.

Des recommandations clôturent le rapport: **mieux comprendre** les effets de la violence conjugale sur les enfants, **mieux prévenir**, et **mieux prendre en charge**.

Pour rappel, le Défenseur des droits a fait une recommandation générale (recommandation n° MDE-MDS 2012-61 du 26 mars 2012) relative à l'usage des forces publiques et de gendarmerie lorsqu'elles sont amenées à intervenir dans un domicile où sont présents des enfants.

L'Observatoire national des violences faites aux femmes a rendu ses résultats d'évaluation de l'ordonnance de protection à l'occasion de sa 11^e rencontre professionnelle.

L'Observatoire des violences envers les femmes, créé par le Conseil général de Seine-Saint-Denis en 2002, a rendu sa première évaluation sur l'ordonnance de protection, effectuée entre le 1er octobre 2010 et le 31 septembre 2012.

«L'ordonnance de protection, mesure pivot de la loi du 9 juillet 2010 relative **aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants**», permet au juge aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes et les enfants victimes de ces violences conjugales. La loi qui prévoit plusieurs mesures de protection a intégré notamment celles des enfants en son article 7 qui énonce: «Lorsque **l'intérêt de l'enfant** le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente **un danger** pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.»

L'observatoire rapporte que sur 235 décisions rendues, 84 ont modulé les visites du parent violent au sein d'un espace de rencontre et 38 avec l'assistance d'un tiers de confiance.

Un outil méthodologique d'aide à l'entretien (« Violences faites aux femmes, les enfants souffrent ») et plusieurs guides (« Les mots pour le dire ») à destination des enfants, des adolescents et des professionnels ont été créés par l'Observatoire de Seine-Saint-Denis, grâce à un partenariat avec l'équipe de l'unité enfants et adolescents du centre de psycho trauma de l'Institut de victimologie de Paris.

La CNAPE a organisé un colloque européen ayant pour thème « Europe et désinstitutionalisation: Quelle place pour l'enfant à besoins spécifiques au sein de la société civile ? »

Le colloque, qui s'est déroulé les 14 et 15 mars 2013 à Paris, fait suite à la contribution de la CNAPE (Convention Nationale

des Associations de Protection de l'Enfant) aux travaux européens relatifs à la désinstitutionalisation de la prise en charge des publics vulnérables, qui ont abouti, le 3 février 2010, à une recommandation du Conseil de l'Europe relative aux enfants handicapés et à leur vie au sein de la collectivité.

Celle-ci souligne l'importance des deux conventions des Nations unies, la CIDE - dont les principes de base doivent systématiquement guider l'éducation des enfants - et la CIDPH - qui stipule le droit des enfants handicapés à être traités à égalité avec les autres enfants, et appelle les Etats à mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation visant la responsabilité collective pour la défense des droits des enfants handicapés à vivre au sein de la collectivité.

L'Union européenne a par ailleurs lancé un plan d'actions 2010-2020, dont la stratégie a pour objectifs de garantir l'accès aux fonds européens, de sensibiliser les citoyens européens à la question du handicap, ainsi que de favoriser les échanges et le travail commun entre pays membres afin de permettre une meilleure intégration des personnes handicapées dans nos sociétés.

Dans la ligne de ces objectifs internationaux, le colloque organisé par la CNAPE a permis aux professionnels de prendre connaissance des modèles de prises en charge en Italie, Norvège, Pologne, Suède et France. Chacun des pays a pu interroger la place de l'enfant à l'école et hors temps scolaire, ainsi que le passage délicat de la scolarité à la vie professionnelle.

L'UNICEF publie un rapport sur la situation des enfants dans les pays riches « Le bien-être des enfants dans les pays riches »

Cette étude comparative, réalisée par le centre de recherche UNICEF Innocenti en Italie, analyse la situation des enfants et adolescents **dans 29 des économies les plus avancées** du monde et établit un classement autour de cinq dimensions passées au crible: le bien-être matériel, la santé et la sécurité, l'éducation, les comportements et risques, le logement et l'environnement.

La France, placée au 13^e rang au classement général, enregistre des performances très inégales.

- Elle est en 12^e position en ce qui concerne la pauvreté des enfants: avec un taux de pauvreté relative des enfants de 9,5% et en augmentation constante, elle se situe largement devant les Etats-Unis, l'Espagne et l'Italie, quasiment à égalité avec l'Allemagne et la République tchèque, mais loin derrière les pays nordiques. Et avec un taux de privation des enfants de 10%, elle chute en 16^e position.
- Elle est en bas de classement concernant la consommation de cannabis par les adolescents (20%) et ce bien qu'elle soit, dans cette catégorie qui couvre différents aspects, bien classée en matière de prévention de la natalité chez les adolescentes et de consommation d'alcool (taux deux fois plus faible qu'au Royaume-Uni).
- Enfin, les jeunes portent un regard sévère sur les parents, en matière de dialogue: si 85% des jeunes se déclarent satisfaits ou très satisfaits à l'égard de la vie - plaçant la France en 18^e position -, seuls 50,3% trouvent qu'il est facile de parler avec leur père et 71,2% avec leur mère, faisant descendre la France au dernier rang en matière de dialogue parents/adolescents.

Rubrique 2 : Les actions du Défenseur des droits

Les soins dispensés à une petite fille handicapée sont confiés à une nouvelle équipe après l'intervention du Défenseur des droits.

Juliette est une enfant handicapée suivie par un service d'éducation spéciale et de soins à domicile, dont les parents, impliqués dans la gestion de la structure, ont saisi le Défenseur des droits. Ils étaient inquiets de l'annulation de plusieurs interventions dont leur fille devait bénéficier, et faisaient état d'un conflit les opposant à certains membres du service. Le Défenseur des droits a également manifesté son inquiétude, auprès de la direction du service, des conséquences qui pouvaient en résulter pour Juliette, et a demandé à ce qu'elle soit préservée du conflit. Le Défenseur des droits a assuré un rôle de proximité avec la famille et, suite à son intervention, la direction de la structure a indiqué que la prise en charge de la petite fille avait été transférée à une nouvelle équipe, et que cette décision avait permis une évolution positive.

Le Défenseur des droits est intervenu auprès d'une mairie pour améliorer le cadre de l'accueil des enfants à la cantine.

Bruno, élève de CM2 déjeunait à la cantine de 12 heures à 13 h 30, sans avoir le temps de s'amuser avant la reprise de la classe, car il n'y avait que deux personnes pour servir les repas à 74 élèves et ces derniers n'étaient autorisés ni à parler ni à bouger. De ce fait, une forte mésentente existait entre le personnel de la cantine et certains enfants. Les parents évoquaient aussi leur difficulté à avoir un dialogue avec les élus de la mairie.

Les services du Défenseur des droits sont intervenus auprès de l'adjoint au maire, chargé des affaires scolaires et du directeur de l'école. Ils ont demandé si une troisième personne pouvait être embauchée à la cantine. Le budget communal ne permettant pas la dépense, ils ont suggéré qu'une lettre ouverte soit adressée aux parents afin que l'un d'eux vienne animer ce temps du déjeuner. Ainsi, depuis l'intervention du Défenseur des droits, le service à table a été accéléré et les enfants disposent de 40 à 45 minutes de récréation avant de reprendre la classe. De plus, la mairie a fait part de la présence d'un père qui, tous les jours de 12 heures à 12 h 45, joue de la guitare et lit des livres aux enfants dans le réfectoire.

La demande de parents sur le placement de leurs deux filles dans une même famille d'accueil a été entendue, après l'intervention du Défenseur des droits à l'amiable auprès d'un Conseil Général.

En mai 2008, Sophie, 4 ans et Valentine, 9 ans, sont placées provisoirement dans une même famille d'accueil en Saône-et-Loire. Les parents sont séparés. En décembre, Valentine retourne chez sa mère alors que Sophie, qui a des difficultés de lien avec sa mère, reste en famille d'accueil. En avril 2009, la maman est hospitalisée et Valentine retourne auprès de sa sœur en famille d'accueil le temps de l'hospitalisation. La mère déménage ensuite

dans le département de la Loire et emmène Valentine. Mais de nombreuses hospitalisations entraînent des placements successifs de Valentine dans différentes familles.

Au terme de plusieurs placements de Valentine et de difficultés de diverses natures, les parents écrivent au Défenseur des droits en février 2012 pour demander un rapprochement des deux sœurs dans la famille de Sophie. L'enquête révèle que la famille de Sophie pourrait accueillir Valentine de façon pérenne. Le Défenseur des droits informe de ces éléments le Procureur de la République. Très vite, les fillettes sont réunies dans la même famille d'accueil, ce qui a eu pour effet de rassurer Valentine et ses parents, qui collaborent depuis pleinement au placement.

Rappel à un maire du caractère obligatoire du droit à l'instruction à l'occasion d'un déménagement.

Denise, originaire de Guadeloupe, souhaitant suivre une formation en contrat de professionnalisation, déménage provisoirement chez sa tante dans le Val-de-Marne avec ses trois enfants de 9, 6 et 3 ans, dans un appartement de type T3. Elle se présente début septembre en mairie pour obtenir une attestation d'hébergement signée par le Maire afin d'inscrire ses enfants à l'école. Les services de la mairie estiment que son dossier est incomplet puisqu'il manque une attestation d'allocation de la CAF. Après avoir obtenu cette attestation fin octobre, Denise complète son dossier. Or, le 21 novembre, on lui signifie oralement que le Maire refuse de scolariser ses enfants parce qu'ils sont hébergés dans un logement social, de fait surpeuplé.

Ses enfants étant privés de scolarité depuis trois mois, Denise sollicite la déléguée du Défenseur des droits.

Celle-ci contacte le cabinet du Maire pour lui rappeler que l'instruction est obligatoire pour les enfants de six à seize ans y compris ceux dont la famille réside temporairement sur le territoire de la commune.

Deux jours après l'intervention de la déléguée, les enfants de Denise ont pu intégrer leur nouvelle classe.

L'exclusion d'un enfant de primaire sans respect des formalités

Fanny contacte un délégué du Défenseur des droits car ses deux enfants ont été exclus pour deux jours de leur école primaire privée, sans préavis et sans réunion de l'équipe pédagogique.

Le délégué indique à la directrice de l'école qu'une simple lettre signée de sa part est insuffisante pour justifier cette exclusion et demande la réintégration des deux élèves, ce qu'elle refuse.

Le délégué alerte alors l'Inspection académique qui contacte la directrice et lui ordonne de réintégrer les enfants et de prévoir, si besoin, une réunion de l'équipe pédagogique sur les suites à donner à cette situation.

Les parents sont cette fois convoqués et informés qu'ils peuvent bénéficier d'une assistance extérieure à l'école (avocat, ...) lors du conseil de discipline.

Depuis novembre 2012, près de 22 000 enfants ont bénéficié des interventions des JADE.

La 7^e promotion des Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) mène des interventions de sensibilisation à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et de promotion de l'Institution du Défenseur des Droits.

Ils sensibilisent principalement les collégiens en classe de 6^e et 5^e sur le temps scolaire, les enfants de classes maternelles et élémentaires pendant les vacances. Des interventions ponctuelles sont également organisées pour des classes de 4^e et 3^e.

Les questionnaires de satisfaction montrent que les interventions des JADE sont très largement appréciées par les jeunes, qui sont particulièrement intéressés par les questions du droit à la vie privée et Internet, le droit de vivre en famille et le droit à la protection contre les violences.

A la Réunion, le Défenseur des droits a rendu le bilan de la 2^e promotion JADE réunionnaise.

Le Défenseur des Droits et les CEMEA ont en effet souhaité poursuivre pour la deuxième année consécutive le programme JADE.

Dans le cadre de ce partenariat, 8 jeunes en service civique ont été recrutés au mois de mars 2012. Le programme a été un succès, tant au niveau quantitatif que qualitatif : au cours de l'année, 6 000 enfants et adultes ont été rencontrés et 80 % d'entre eux se sont dit « très satisfaits ».

Des interventions spécifiques et innovantes ont été organisées : auprès des maternelles, de CLIS, lors de formations BAFA, CAP petite enfance, auprès des délégués de classes, ou sur le sujet spécifique des discriminations. Les JADE de la Réunion ont également mené deux actions lors la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, dont un jeu de piste avec 150 élèves de primaires.

Le Rapport 2012 « Enfants et écrans » enrichit de nouvelles actions de promotion et de prévention : 1520 jeunes au sein de 17 établissements ont été sensibilisés par les JADE dans le cadre du programme Safer Internet Day.

Le Safer Internet Day est un événement mondial organisé depuis dix ans par le réseau Insafe. Célébré dans plus de 70 pays dans le monde entier, le Safer Internet Day est aujourd'hui un rendez-vous incontournable en matière d'e-sécurité et d'éducation au média Internet. Chaque année il sensibilise le public sur un thème d'actualité : l'édition 2013 invite les jeunes et les professionnels à se mobiliser autour de la question des droits et responsabilités des mineurs en ligne sous le titre « On a tous des droits en ligne. Respect ! »

En France, le Safer Internet Day est organisé par Internet Sans Crainte, le programme national de sensibilisation aux usages responsables du numérique.

Internet Sans Crainte a lancé cet hiver une opération à destination des enfants, et souhaité faire vivre ses outils ludiques de sensibilisation grâce aux Jeunes ambassadeurs des droits auprès des enfants (JADE) du Défenseur des droits. Les JADE ont ainsi construit des animations en utilisant à la fois les outils de l'association Internet Sans Crainte et le quizz du Défenseur des droits sur le Rapport 2012 « Enfants et écrans : grandir dans le monde numérique ».

Les animations « des clics » et « les années collèves nous suivent toute notre vie » réalisées par les JADE, visent à sensibiliser les enfants sur le droit à l'image, le droit à l'intimité, la vigilance nécessaire à avoir sur internet, et à les mettre en garde sur les conséquences que peuvent avoir certaines publications, ainsi que sur les délits tels que le *happy slapping* (ou « vidéolynchage », pratique consistant à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable) et l'incitation à la violence. Les questionnaires de satisfaction montrent que ces animations ont été très appréciées par les enfants.

Rubrique 3 : Actualités juridiques

Le Défenseur des droits a émis une recommandation générale relative à l'évaluation du discernement d'un mineur par le juge aux affaires familiales

(n° MDE-2012-158), le 13 novembre 2012, à l'adresse de la Garde des Sceaux.

La recommandation affirme la nécessité de :

1. Rappeler par tous moyens :

- qu'entendre le mineur pour lui permettre d'exprimer son opinion dans toute procédure le concernant, et ce à tous les stades de la procédure dès lors qu'il est capable de discernement, est un droit fondamental de l'enfant affirmé notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ;

- que l'évaluation du discernement soit réalisée in concreto, en fonction de l'âge, des aptitudes réelles de l'enfant et du contexte dans lequel il évolue - évaluation qui implique nécessairement un premier contact avec l'enfant, dans le cadre d'une enquête sociale, d'une expertise psychologique ou d'une audition préalable ;
- que le caractère manifestement contraire à l'intérêt de l'enfant de l'audition peut fonder le refus d'audition conformément à l'article 3 de la CIDE ;
- que le refus d'audition du mineur doit être motivé de manière explicite et concrète.

2. Développer la formation des magistrats quant à l'évaluation du discernement, tant dans la formation initiale que continue.

Une recommandation pour l'accès des enfants handicapés aux activités extra et périscolaires

(n° MLD-2012-167) le 30 novembre 2012.

Le Défenseur des droits a formulé cette recommandation suite à des réclamations qui lui avaient été adressées. Une consultation auprès de jeunes enfants handicapés et d'enfants valides a également nourri les travaux du Défenseur des droits et de la vice-présidente du collège «Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité».

Les réclamations avaient fait apparaître que de nombreux enfants handicapés sont confrontés à des difficultés pour participer, comme le font les autres enfants, aux activités péri et extrascolaires, les structures d'accueil se trouvant confrontées, faute de moyens, à des difficultés pour mettre en place les réponses appropriées à leurs besoins.

Rappelant que le principe de l'égal accès aux loisirs est reconnu par les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits des personnes handicapées, le Défenseur des droits a émis des recommandations à destination des ministères concernés, afin que soient davantage pris en compte les besoins spécifiques des élèves handicapés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires - en particulier les besoins d'accompagnement dans le temps périscolaire - et que la réglementation existante soit adaptée afin de préciser les conditions de prise en charge des enfants handicapés dans les structures d'accueil collectif de loisirs.

Le Défenseur des droits a publié une recommandation sur la situation des mineurs étrangers isolés (MIE) présents sur le territoire

le 19 décembre 2012.

Alerté par la situation des mineurs étrangers isolés (MIE) présents sur le territoire, le Défenseur des droits a publié une recommandation, pour que l'examen de leur droit au séjour s'effectue dans le respect des obligations de protection.

Trop de mineurs isolés étrangers, en errance sur le territoire français, ne sont pas pris en charge et ne bénéficient donc pas d'une mesure de protection telle que prévue par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Conscient des enjeux entourant l'accueil des MIE, notamment au regard de la politique de maîtrise des flux migratoires, le Défenseur des droits considère que l'intérêt supérieur des enfants doit primer sur ces considérations et rappelle qu'un mineur isolé étranger est avant tout un mineur, vulnérable, qui accessoirement se trouve être de nationalité étrangère.

Le Défenseur des droits formule ainsi, à l'adresse de la ministre de la Justice et au président de l'Assemblée des départements de France, quinze recommandations, qui portent sur le premier accueil des MIE, leur accès au dispositif de protection de l'enfance, les spécificités attachées au contenu de leur prise en charge et les modalités de leur accompagnement au moment de leur majorité.

Une recommandation sur l'accessibilité pour les personnes handicapées a été émise par le Défenseur des droits

(n° MLD-2013-16) le 11 février 2013.

La loi du 11 février 2005 pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie. Le Défenseur des droits considère que cet objectif doit être réaffirmé comme **un enjeu prioritaire**.

Les recommandations, adressées aux ministères concernés, préconisent notamment : de mettre en place un dispositif de pilotage national pour la mise en œuvre de la loi ; de lancer une campagne d'information et de sensibilisation sur les objectifs d'accessibilité généralisée ; de réaffirmer l'obligation de respect des règles d'accessibilité pour toutes les constructions et réalisations nouvelles ; et d'étendre à tous les établissements, en cas d'impossibilité avérée de mise aux normes d'accessibilité, une obligation d'aménagement raisonnable afin de permettre, par tout moyen, l'accès des personnes handicapées aux prestations offertes.

Plus généralement, le Défenseur des droits rappelle que l'accessibilité constitue **un moyen de lutter contre les discriminations** en permettant aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, sur la base de l'égalité avec les autres.

Observations au sujet d'un étranger se disant mineur isolé sur le territoire, placé en centre de rétention administrative

(Décision n° MDE-2013-55 du 14 mars 2013)

Un enfant mineur doit fuir son pays d'origine, le Bangladesh, en raison du danger qu'il court suite à l'assassinat de son père. Quelques jours après son arrivée en France, il est accueilli au foyer départemental de l'enfance. Le 12 mars 2013, le foyer alerte le Parquet de la possible majorité de l'enfant. La réalisation d'une expertise d'âge osseux est ordonnée.

Suite à cet examen, le jeune homme se voit remettre un arrêté portant obligation de quitter le territoire français. Il est placé dans un centre de rétention administrative. Un recours est alors formé devant le tribunal administratif pour voir annuler l'arrêté litigieux.

Le 13 mars 2013, la CIMADE attire l'attention du Défenseur des droits quant à la présence d'un **mineur** bangladais isolé sur le territoire français. L'enfant est en effet en possession d'un **acte de naissance** établissant qu'il serait né au Bangladesh en 1997 et ne serait donc âgé que de 16 ans.

Le Défenseur des droits décide de présenter ses observations devant le tribunal, soulignant le caractère très aléatoire des examens d'âge osseux. Ainsi, considère-t-il que **la seule réalisation de ces examens ne peut suffire à établir la majorité de l'enfant**. Il appartient au Préfet de **renverser la présomption d'authenticité qui s'attache à l'acte d'état civil**.

Une recommandation sur le contenu inapproprié des bandes annonces pour le jeune public

(n° MDE-2013-17 le 25 février 2013)

Par plusieurs mails courant mars 2012, des parents avaient attiré l'attention du Défenseur des droits sur le fait que certaines bandes annonces diffusées avant les films d'animation pour enfants contenaient des scènes de violences et/ou de sexe inadaptées à un jeune public.

Après avoir recueilli les observations de ces parents et de la Défenseure des enfants, membre de la Commission de classification des œuvres cinématographiques, le Défenseur des droits a auditionné le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Fédération nationale des cinémas français et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité. Le Défenseur des droits a alors pu constater plusieurs difficultés, ainsi qu'un dysfonctionnement: le décret n° 90-174 du 23 février 1990 et de l'article L.211-1 du code du cinéma et de l'image animée qui prévoient qu'une bande-annonce obéisse au même circuit de délivrance du visa et de classification que le film (passage en Commission de classification puis décision du ministre) n'est, trop souvent, pas respecté.

Le Défenseur des droits a ainsi présenté des recommandations à destination de la ministre de la Culture et de la Communication et des autorités consultées, visant à rappeler les termes du décret et de la loi précités aux distributeurs et producteurs, mais également les règles coutumières aux exploitants, qui doivent adapter les bandes annonces au film projeté et exercer une vigilance particulière s'agissant des films pour enfants, en période de forte fréquentation. Le Défenseur des droits sollicite, par ailleurs, une meilleure information du public sur les décisions et le travail de la Commission de classification.

Le Défenseur des droits avait été auditionné sur le projet de loi « Mariage pour tous » avant son adoption le 23 avril 2013

Lors de ses auditions à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2012 et au Sénat le 20 février 2013, le Défenseur des droits avait signalé qu'une telle législation mettrait opportunément fin aux discriminations indirectes à raison de l'orientation sexuelle que constituent à l'heure actuelle les inégalités de droits entre les couples pacsés et les couples mariés. Concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, il avait indiqué que la loi permettrait la sécurisation juridique des enfants issus de familles homoparentales.

Il avait néanmoins regretté l'absence d'étude d'impact du projet de loi sur les droits garantis par la Convention internationale des droits de l'enfant. Il avait également relevé que de nombreuses questions restaient en suspens et exigeaient des éclaircissements juridiques qui, depuis, sont pour partie intervenus.

Observations au sujet de l'incarcération d'un mineur isolé sur le territoire français : détermination de son âge

(Décision MDE-MLD 2013-15 du 19 avril 2013)

Le 5 janvier 2012, un mineur d'origine roumaine est interpellé alors qu'il vient de commettre un vol en réunion. Un policier alerte le Parquet de ce que le mineur pourrait être âgé de moins de treize ans. Après examen, l'Unité médico-judiciaire conclut que l'âge probable de l'enfant est entre treize et seize ans.

Le 16 février 2012, le mineur est présenté au juge pour enfants. À cette occasion, le Parquet déclare que l'enfant a plus de quatorze ans. Celui-ci est condamné à deux mois de prison.

Le 10 juillet 2012, l'Observatoire International des Prisons alerte le Défenseur des droits de l'incarcération d'un mineur d'origine roumaine alors qu'aucun élément objectif ne démontrait que celui-ci était âgé de plus de treize ans.

Le Défenseur des droits a considéré que les diligences opérées pour déterminer l'âge précis du mineur étaient insuffisantes et contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant. Un examen osseux ne peut suffire à déterminer l'âge d'un mineur.

Il recommande donc que soit rappelé aux acteurs de la procédure pénale que la détermination de l'âge d'un mineur doit être précise et reposer sur des éléments objectifs. À défaut, le doute doit systématiquement profiter au mineur faisant l'objet de la procédure pénale.

Par ailleurs, le DDD recommande notamment que soit initiée une réforme législative imposant que lorsque le Procureur ramène à exécution une peine d'emprisonnement ferme contre un mineur, celui-ci soit obligatoirement assisté d'un avocat et fasse préalablement l'objet d'un recueil de renseignements socio éducatifs de moins de trois mois.

Le 23 avril 2013, le Défenseur des droits ouvre une enquête dans l'affaire de maltraitance des deux garçons aux Pavillons-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

conformément aux articles 5 et 8 de la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 créant le Défenseur des droits.

Jurisprudence

L'intérêt de l'enfant constitue un « motif d'intérêt général répondant à des exigences constitutionnelles », selon un arrêt de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, du 22 janvier 2013.

La Cour européenne des droits de l'homme proscrit la distinction entre hétérosexuels et homosexuels en matière d'adoption. (Arrêt CEDH X et autres c. Autriche - 19.02.2013)

Rubrique 4 : Des outils pour les droits de l'enfant

Le Défenseur des droits a publié une plaquette de présentation de la défense des enfants à destination des professionnels de la protection de l'enfance en février 2013, afin de leur présenter le rôle de l'Institution en matière de défense des enfants et de les informer des personnes habilitées à la saisir en cas d'atteinte aux droits d'un enfant.

Depuis le 20 novembre 2012 est diffusée une affiche à destination des lycéens « Moins de 18 ans ? Plus de 18 droits ! » créée par le Défenseur des droits. Réalisée en partenariat avec l'Education nationale et destinée à promouvoir les droits des lycéens, l'affiche a été présentée à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, dans un établissement scolaire parisien, en présence de la Défenseure des enfants et de la ministre déléguée chargée de la Réussite éducative, George Pau-Langevin. L'affiche a été adressée, depuis, à toutes les académies, afin que chaque lycée public ou privé puisse l'exposer.

Le Défenseur des droits soutient l'édition et la diffusion du livret « Nina et le bracelet de Papa », réalisé par l'UFRAMA (Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées) pour aider les familles à aborder avec les enfants la question du **port du bracelet électronique par un parent** ou un proche.

Destiné aux petits, il complète un ensemble de livrets à lire avec les enfants pour parler avec eux de la prison, les aider à dépasser le choc de l'incarcération et à comprendre la situation.

La Défenseure des enfants a apporté son soutien dès 2008 à ces actions de sensibilisation qui se poursuivent désormais avec le Défenseur des droits. Un représentant de l'Institution participe notamment au groupe de travail pluridisciplinaire qui élabore ces livrets.

Kit pédagogique « Droits de l'enfant ». Afin de rendre davantage accessibles les droits inscrits dans la CIDE, le Défenseur des droits propose aux enseignants, professionnels de l'enfance et parents, un kit pédagogique facilitant la compréhension et l'appropriation par les enfants de leurs droits.

Le module de formation à distance « Promotion de l'égalité dans l'éducation ». Elaboré par le Défenseur des droits en colla-

laboration avec le Ministère de l'Education nationale, il vise à une prise de conscience des modes de production des stéréotypes et préjugés dans le domaine de l'éducation.

L'UNICEF a lancé une consultation des 6-18 ans sur la perception qu'ils ont de l'exercice de leurs droits. Entre février et juin 2013, l'UNICEF offre aux collectivités amies des enfants l'opportunité de participer à une consultation nationale des 6 à 18 ans sur **la perception qu'ils ont de l'exercice de leurs droits.** Celle-ci permet de réaliser un diagnostic du ressenti des enfants et des jeunes, ainsi qu'une représentation évolutive de l'exercice de leurs droits dans la ville, autour de quatre thématiques de 30 questions : **santé, quotidien, éducation, loisirs et droits.**

L'analyse des réponses donnera lieu à la publication d'un **rapport national** à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2013, puis chaque année à la même date. Elle enrichira en outre le rapport de l'UNICEF au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à Genève lors de la prochaine audition de la France.

Les enfants et les jeunes bénéficieront en outre de la création d'un **observatoire de l'exercice de leurs droits.**

L'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) a créé un outil de recensement des besoins des personnes handicapées et a engagé une action juridique pour le droit à compensation des personnes handicapées sans solution. La loi du 11 février 2005 dispose que « la personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap ». Pourtant, les enfants et adultes « sans solution » - c'est-à-dire privés d'une prise en charge adaptée - sont nombreux. En septembre 2003, l'UNAPEI lance au niveau national une plateforme Web de recensement des besoins actuels et futurs d'accompagnement, destinée à pallier les lacunes des données officielles et à évaluer précisément l'ampleur des besoins non satisfaits et droits bafoués. Parallèlement, l'association a engagé une action juridique pour rendre effectif le droit à compensation des personnes handicapées, qui invite notamment l'ensemble des familles concernées à saisir le Défenseur des droits, tout en accompagnant, par la voie contentieuse, quelques cas emblématiques.